

Département du Gers
Mairie de 32100 SAINT ORENS POUY PETIT
Tél : 05.62.28.24.07

République Française

ARRÊTÉ n° 2026-28

Portant autorisation de battue aux pigeons

Madame le Maire de Saint Orens Pouy Petit (Gers)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité,

Vu les dégradations causées par les pigeons sur les cultures, les bâtiments et les toitures,

Vu la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

CONSIDERANT que les nuisances exposées ci-dessus, occasionnées par les pigeons sont de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Une battue aux pigeons sera organisée sur le territoire de la commune de Saint Orens Pouy Petit **le samedi 12 septembre 2026 à partir de 16h00**

Article 2 : Cette opération aura lieu dans l'enceinte du village.

Article 3 : La battue sera organisée

- par le lieutenant de louveterie M. Florent DEYRIS
- sous la responsabilité de Mme le Maire, en accord avec les présidents des associations de chasse.

Article 4 : Est interdit l'emploi des armes et engins énumérés par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986.

Article 5 : Il est rigoureusement interdit, sous les peines prévues par la loi, de détruire des animaux autres que ceux désignés ci-dessus.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans les deux mois à compter de la notification :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 7 : Le Commandant du groupement de gendarmerie de CONDOM, le Maire de la commune, le Président de la société de Chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de CONDOM et à la DDT du Gers, unité environnement – chasse.

Fait à St Orens Pouy Petit, le mercredi 09 septembre 2026

Le Maire,
Pascale FAURIE

